GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE



ANNEXES

8_AUTRES DOCUMENTS INFORMATIFS

8B2_DÉLIBÉRATIONS SOUMETTANT LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE À DÉCLARATION PRÉALABLE



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Grenoble-Alpes Métropole

PLUi approuvé le 20 décembre 2019
Dernière actualisation : Mise à jour n°9 du 22 juillet 2026*
** Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution*

Qu'est-ce que c'est ?

En complément du régime d'autorisation d'urbanisme applicable aux ravalements de façades, **l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme peut décider par délibération de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable dans des secteurs qu'elle délimite** (art. R.421-17-1-e du Code de l'urbanisme).

Liste des communes concernées dans la Métropole

Commune concernée	Date de la délibération	Périmètre concerné
Eybens	10/07/2014	Toute la commune
Fontaine	07/07/2014	Toute la commune
Gières	16/06/2014	Toute la commune
Grenoble	20/06/2014	Toute la commune
Herbeys	22/12/2014	Toute la commune
Le Pont-de-Claix	22/05/2014	Toute la commune
Saint-Georges-de-Commiers	06/05/2014	Toute la commune
Sassenage	03/07/2014	Toute la commune
Varces-Allières-et-Risset	10/06/2014	Toute la commune
Vif	22/09/2014	Toute la commune

- Commune d'Eybens -

VILLE D'EYBENS

VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Le jeudi 10 juillet 2014 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marie-Françoise Mégevand, Maire.
Date de la convocation : vendredi 4 juillet 2014

Présents : Marie-Françoise Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Elisée - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-Françoise Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jean-Jacques Pierre - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges - David Gimbert - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Philippe Loppé - Francesco Silvestri - Elodie Aguilar
Excusés ont donné pouvoir :
Nicolas Richard à Henry Reverdy
Yves Poitout à Pierre Bejjaji
Jean-Luc Rochas à Karima Mezoughi
Pascale Versaut à Philippe Loppé
Antoinette Pirrello à Marc Baïetto
Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 5
Absents : 0

15/ Obligation de déclaration préalable pour les ravalements de façades

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a apporté des corrections au régime des autorisations d'urbanisme notamment en dispensant de formalités certains travaux de ravalement de façades ; le régime juridique applicable aux travaux de ravalement est précisé par l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme , et est applicable au 1er avril 2014.

Cependant, pour les communes qui souhaitent pouvoir maîtriser les ravalements de façades et notamment les coloris mis en œuvre, cet article précise le point suivant :
lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire [...] les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale [...] a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Afin de permettre à la commune de maîtriser les ravalements de façades notamment dans le choix des coloris retenus, le Conseil municipal décide de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable conformément à l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifiée exécutoire le : 15 JUIL. 2014
Le Maire, Marie-Françoise Mégevand

MAIRIE D'EYBENS (Isère)

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
15 JUIL. 2014
SERVICE DU COURRIER

Papier recyclé 100 %

- Commune de Fontaine -

59, mail Marcel Cachin
38600 Fontaine 04 76 28 75 75

Mairie de Fontaine
Boite Postale 147
38603 Fontaine Cedex

Nombre de conseillers en exercice : 35

07072014_20_DEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

URBANISME - AMÉNAGEMENT - FONCIER
BM

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze le sept juillet à 19:00, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TROVERO, Maire.

Présents : M. GRASSET, Mme BALDACCHINO, M. JADEAU, Mme DIDIER, Mme MENUT, M. DI GENNARO, Mme AMORE, M. DUTRONCY, M. REVEL-GOYET, Mme MASTROMAURO, Mme RANNOU, M. DEBACQ, M. COHEN, Mme GAILLARD, M. DI BENEDETTO, Mme SCAPPUCCI, M. BARAKET, Mme ROMERA, M. THOVISTE, Mme CLAUDE, M. VINCENT, M. LONGO, Mme DE CARO, M. SABATIER, MME GRIMALDI, M. SINISI

Excusé(s) et Représenté(s) :
Mme CHAFFARD donne pouvoir à M. JADEAU
M. VARONAKIS donne pouvoir à M. DI GENNARO
M. ANTONAKIOS donne pouvoir à M. DUTRONCY
Mme BARONCELLI donne pouvoir à MME MENUT
Mme GRANDJEAN donne pouvoir à MME DIDIER
Mme BOUCHALTA donne pouvoir à MME CLAUDE
M. DI MARTINO donne pouvoir à M. THOVISTE
M. MONTANA donne pouvoir à M. DE CARO

Objet : Autorisation d'urbanisme : Instauration d'une déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement de façades sur le territoire de la commune de Fontaine

FONTAINE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FONTAINE :

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-17-1 et R 421-2,

VU le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a introduit un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

CONSIDERANT qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du code de l'urbanisme, depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, aux termes duquel il informe l'assemblée que pour continuer à assurer une protection du paysage sur le territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la ville statue, à cet effet, par une délibération spécifique pour rendre obligatoire la déclaration préalable les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De soumettre à autorisation les travaux de ravalement des façades sur l'ensemble du territoire de la Commune.

La délibération est adoptée à la majorité : 32 voix pour - 3 voix contre.

Pour : M. Le Maire, M. GRASSET, Mme BALDACCHINO, M. JADEAU, Mme CHAFFARD, M. VARONAKIS, Mme DIDIER, M. ANTONAKIOS, Mme MENUT, M. DI GENNARO, Mme AMORE, M. DUTRONCY, M. REVEL-GOYET, Mme MASTROMAURO, Mme RANNOU, M. DEBACQ, Mme BARONCELLI, M. COHEN, Mme GAILLARD, M. DI BENEDETTO, Mme GRANDJEAN, Mme SCAPPUCCI, M. BARAKET, Mme ROMERA, M. THOVISTE, Mme CLAUDE, M. VINCENT, Mme BOUCHALTA, M. DI MARTINO, M. LONGO, Mme DE CARO, M. MONTANA

Contre: M. SABATIER, Mme GRIMALDI, M. SINISI

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Jean-Paul TROVERO,
Maire de Fontaine.

MAIRIE DE FONTAINE (Isère)

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le 17/07/2014
et de la publication 16/07/2014

- Commune de Gières -

Gières

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20140616-DEL070-14-DE
Date de télétransmission : 25/06/2014
Date de réception préfecture : 25/06/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2014

DELIBERATION N° DEL070-14

L'an deux mille quatorze, le 16 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 10 juin 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes N. AMBREGNI, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARÈS en date du 13/06/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à M. BREUILLÉ en date du 13/06/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 16/06/14)

Absents excusés :

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Instauration d'une obligation de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er avril 2014 dispense de toutes formalités, sauf secteurs et périmètres protégés, les ravalements de façade.

Cependant, une délibération du conseil municipal peut instaurer de nouveau l'obligation pour tout pétitionnaire souhaitant effectuer un ravalement de façade de déposer une déclaration préalable en mairie, comme c'était le cas jusqu'au 31 mars 2014.

Le dépôt d'une déclaration préalable pour ravalement de façade permet de vérifier le respect des prescriptions de l'article 11 du règlement et le respect de la palette des couleurs du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2006 et modifié le 21 décembre 2009, le 27 juin 2011, le 13 mars 2012 et le 23 décembre 2013, concernant les aspects extérieurs (teintes, matériaux, mise en œuvre) avant le commencement des travaux.

Cette mesure permettra de poursuivre une démarche qualitative sur le cadre de vie de la commune avec l'architecte conseil du conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement - CAUE, initiée en 2005.

Vu les article R.421-17 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Conclusions :
La présente délibération est approuvée par 25 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 16 juin 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GIERES (38610)

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Commune de Grenoble -

PREFECTURE DE L'ISERE
- 4 JUIL. 2014
SERVICE DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE TRENTE JUIN DEUX MILLE QUATORZE, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du ***24 juin 2014.***

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence de la délibération n°1 à 6 et 11 à 68.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :
M. Eric PIOLLE - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - Mme Jeanne JORDANOV - M. Olivier NOBLECOURT - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 00H30 à 01H08
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H08 à 01H08
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Raphaël MARGUET de 18H08 à 19H19
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Claude COUTAZ de 18H08 à 18H25
M. René DE CEGLIE donne pouvoir à M. Fabien MALBET de 18H08 à 19H28
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H08 à 01H08
Mme Claire KIRKYACHARIAN donne pouvoir à Mme Laëtitia LEMOINE de 18H08 à 18H44
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à Mme Catherine RAKOSE de 18H08 à 01H08
M. Georges BURBA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H08 à 01H08
M. Lionel FILIPPI donne pouvoir à Mme Sylvie PELLAT-FINET de 18H08 à 18H50
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 23H15 à 01H08
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL de 18H08 à 01H08
Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 18H08 à 18H25

Absents de 22h30 à 22h45 (délibérations 8 à 10) puis de 23h30 à 01h08 (délibération 11 à 68) :
Mme Anouche AGOBIAN, Mme Sarah BOUKAALA, M. Paul BRON, Mme Jeanne JORDANOV, M. Olivier NOBLECOURT, M. Jérôme SAFAR, Mme Marie-José SALAT.

Secrétaire de séance : Mme Martine JULLIAN.

26 - URBANISME REHABILITATION - Désignation des membres de la commission d'attribution de subventions, dans le cadre de travaux de ravalement, de réhabilitation ou d'amélioration thermique sur des bâtiments privés - Maintien de l'obligation de déclaration préalable pour le ravalement.

URBANISME REHABILITATION : Désignation des membres de la commission d'attribution de subventions, dans le cadre de travaux de ravalement, de réhabilitation ou d'amélioration thermique sur des bâtiments privés - Maintien de l'obligation de déclaration préalable pour le ravalement.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

1. Commission d'attribution des aides Ville de Grenoble :

Dans le cadre des actions d'amélioration du cadre de vie, de réductions des consommations d'énergie et des émissions de CO_2 ; afin de faciliter la prise de décision des copropriétaires, d'améliorer la qualité des travaux et de soutenir les copropriétaires les plus modestes, la ville accompagne ces interventions par la mise en place d'aides financières, soit à la personne (selon les revenus) soit à la copropriété. Ce soutien financier est attribué sur la base des délibérations du Conseil Municipal concernées, dans les cas suivants :

- Réalisation de travaux de ravalement des façades d'immeubles d'habitation lorsqu'ils sont rendus obligatoires par arrêté municipal. Les périmètres sont fixés pour assurer la valorisation des secteurs du centre ancien ou en complément des projets d'aménagements urbains.

- Travaux réalisés dans le périmètre de l'AVAP sur des éléments architecturaux en façade visibles depuis l'espace public, lorsque réalisés dans les règles de l'art, ils permettent de protéger et de valoriser le caractère patrimonial architectural ou paysager.

- Travaux de mise en valeur des cours intéressantes sur le plan de l'histoire ou du patrimoine lorsque leur ouverture à la visite a fait l'objet d'une convention « cours et passage » avec la Ville.

- Aide au changement des menuiseries bois : aide au remplacement de nouvelles menuiseries en bois performantes pour raisons esthétiques, patrimonial et écologique.

- Mur-Mur :
  L'objectif de **mur-mur** est d'inciter à diminuer la consommation énergétique des copropriétés construites entre 1945 et 1975, par un dispositif financier d'aide aux travaux de réhabilitation thermique, selon des bouquets de travaux pré établis par la Ville en partenariat avec la Métro.
  Un financement spécifique sur ces travaux a été mis en place au niveau de la Métro, de l'Etat (à travers l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) et de la Ville.

Il s'agit pour les membres de la commission de prendre connaissance des projets et de valider ou non les attributions de demande de subvention.

Par souci de cohérence et de simplification il est proposé que ces subventions soient accordées par une seule et même commission d'attribution des aides, dont la composition est la suivante :

- La présidence est assurée par M. le Maire ou son représentant
- Deux membres titulaires
- Deux suppléants.

Il convient de désigner les membres de cette commission d'attribution.

2. Maintien de l'obligation de déclaration préalable pour les ravalements :

Les opérations individuelles ou collectives de ravalement font l'objet d'un encadrement en amont par les agents de la commune, à l'occasion des déclarations préalables de travaux.
Peuvent donc être vérifiées, avant et après exécution, la qualité esthétique de l'immeuble ravalé dans son contexte environnant, la mise en valeur d'éléments architecturaux ou patrimoniaux, ainsi que la performance énergétique de l'ensemble des travaux envisageables, notamment l'isolation thermique par l'extérieur.

Cette formalité a été supprimée par le décret n°2014-253 du 27 février 2014 avec possibilité laissée aux collectivités de la rétablir. Il est important de poursuivre cet accompagnement en maintenant l'obligation de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Ce sujet fait d'ailleurs partie intégrante de l'article 11 du PLU sur l'aspect extérieur des constructions, qu'elles soient neuves ou existantes.

Par exemple, l'expertise des services municipaux et de l'architecte-conseil de la Ville est indispensable pour préserver des détails architecturaux complètement gommés lors de projet d'isolation par l'extérieur, ou pour prescrire des techniques de nettoyage qui respectent les décors en pierres de taille ou en ciment moulé, ou encore pour harmoniser les couleurs sur l'ensemble d'une rue. Il en va de même lorsqu'il s'agit de ravalements comportant une isolation thermique par l'extérieur, où les enjeux architecturaux sont plus complexes.

L'investissement de la collectivité au côté des maitres d'ouvrage, tant par le contrôle technique, que par les aides financières, ou encore les études énergétiques ou colorimétriques, a permis d'obtenir des résultats reconnaissables par tous, sur les Grands Boulevards comme dans le centre ancien.

Ce dossier a été examiné par la commission :
- Ville durable du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que l'ensemble de ces demandes de subventions soient accordées par une seule et même commission d'attribution des aides pour l'ensemble des dispositifs de travaux de mise en valeur architecturale et d'amélioration thermique et énergétique prévu par les délibérations du Conseil Municipal existantes et à venir dans ces domaines.
- De désigner pour la commission d'attribution des aides, deux membres titulaires choisis au sein du conseil municipal :
- Mme Martine JULLIAN
- M. Vincent FRISTOT
- De désigner deux membres suppléants choisis au sein du conseil municipal
- Mme Lucille LHEUREUX
- M. Jacques WIART
- De soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.451-17-1 du code de l'Urbanisme.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

Affichée le : 09 JUIL. 2014

- Commune de Herbeys -

Envoyé en préfecture le 23/12/2014
Reçu en préfecture le 23/12/2014
Affiché le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2014 – 97

Séance du 22 décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Présents : Françoise FONTANA, Jacques CLAY, Olivier ULRICH, Claude GARAPON, Pascale VIROT, Stéphane VINCENT, Isabelle PATUREL, Pierre CHANTEREAU, Jean-Noël CAUSSE, Elisabeth SCIUS, Jean-Michel TAILLANDIER
Absents :
Absents excusés : Aïda MATERIC (pouvoir à Stéphane VINCENT), Nancie FROMONT (pouvoir à Françoise FONTANA), Cyrille BOULLOUD (pouvoir à Claude GARAPON), Michèle NASRAOUI (pouvoir à Pascale VIROT)

Secrétaire de séance : Jean-Noël Causse
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membre présents : 11

Ouverture de séance : 19h00
Nombre de votants : 15

Objet : Soumission des façades à déclaration préalable

Vu :
- le code général des collectivités locales,
- le plan d'occupation des sols en vigueur,
- le code de l'urbanisme,
- le décret n°2014-253 du 27 février 2014 et ses mesures visant à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols.

Et considérant par ailleurs :
- que les façades participent à la qualité visuelle du bâti de la commune et du cadre de vie,
- la volonté communale d'agir pour une unité et une harmonie de teintes,

Le conseil après délibération décide à l'unanimité de :
- **Soumettre** les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble de territoire communal en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA.

MAIRIE D'HERBEYS (Isère)

- Commune du Pont-de-Claix -

Envoyé en préfecture le 28/05/2014
Reçu en préfecture le 28/05/2014
Affiché le

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE VIF

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze le vingt deux mai à 20:30.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. BROCARD, Mme CUBILLO, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. DE MURCIA à Mme PERRIER, Mme GLE à Mme GAGGIO

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GRAND est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 8
OBJET : Obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades

Envoyé en préfecture le 28/05/2014
Reçu en préfecture le 28/05/2014
Affiché le

DEL_20140522_08
Code nomenclature Préfecture : 2.1

SERVICE QUESTURE – GESTION DES ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2014

Délibération N° 8
OBJET : Obligation pour les pétitionnaires de déposer une déclaration préalable pour travaux de ravalement de façades

Service émetteur : Urbanisme

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a été publié au Journal Officiel du 1er mars 2014. Ce décret s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols.

Il comprend un ensemble de dispositions complétant la réforme de 2007 et les textes ultérieurs entrés en vigueur en mars 2012 visant à alléger et clarifier la procédure d'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme et à mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Il précise également que les dispositions de ce décret sont applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er avril 2014.

Parmi les principales dispositions, le décret introduit un régime spécifique pour les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-17a du Code de l'Urbanisme.

Il prévoit donc que ces travaux sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans certains périmètres délimités Plan Local d'Urbanisme et dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable lesdits travaux.

Monsieur le Maire Adjoint précise que la Ville, dans le cadre de la préservation d'une qualité architecturale du bâti existant, souhaite garder une certaine maîtrise dans le choix des coloris, surtout lors de gros travaux de ravalement dans les copropriétés.

Il est donc proposé de maintenir les travaux de ravalement au dépôt d'une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

VU l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme/Travaux/Développement Durable » en date du 15 mai 2014

Après avoir entendu cet exposé,

Envoyé en préfecture le 28/05/2014
Reçu en préfecture le 28/05/2014
Affiché le

DECIDE de maintenir les travaux de ravalement au dépôt d'une autorisation préalable.

Nombres de votants (présents et représentés) : 33

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

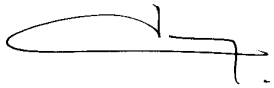
La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :
Reçu en Préfecture le : 28/05/2014
Publié le : 29/05/2014

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Christophe FERRARI





- Commune de Saint-Georges-de-Commiers -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° mai 14.15

L'an deux mil quatorze, le 06 mai à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 28 avril 2014

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

PRESENTS : N. GRIMOUD / F. BELLEC / M. BONO / F. BUCHS / C. CHAVATTE / M. DESCHAMPS / A. DURANT / L. FELICI / C. FROMENT / T. GARCIA / J. JOLY / JP. LOPEZ / JP. MIQUET / J. PAULIN / B. PERRON / M. TROTTA

ABSENTS/EXCUSES : C. ACQUADRO / P. AGAMENNONE / JL. STEFEN

POUVOIRS : C. ACQUADRO à C. CHAVATTE / JL STEFEN à F. BUCHS

Secrétaire : J. JOLY

Rapporteur : J. Paulin

OBJET : MAINTIEN DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR LES RAVALEMENT DE FACADES

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en l'absence de dispositions particulières, les travaux concernant les ravalements de façades ne sont plus soumis au régime des autorisations préalables depuis le 1 avril 2014,

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine Saint Georgeois et afin de garantir les objectifs de l'opération de ravalement de façades lancée depuis le 1er janvier 2014 sur la commune, le rapporteur propose d'appliquer l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité de soumettre les ravalements de façades au régime des déclarations préalables,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le contrôle des ravalements de façades sur l'ensemble du territoire et de les soumettre à autorisation préalable de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Norbert GRIMOUD

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-COMMIERS (Isère)

PREFECTURE DE L'ISÈRE
14 MAI 2014
SERVICE DU COURRIER

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 14/05/14
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 15/05/14
Le Maire,

- Commune de Sassenage -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sassenage
Un choix de vie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 03 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le trois juillet 2014, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 25 juin 2014, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNÉ - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Amédée MATRAIRE - Mme Florence FECHOZ-CHRISTOPHE - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - Mme Assunta ROSIN BEDIN - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Brigitte GALLO - M. Jérôme GIACHINO - Mme Evelyne ARNAUD - M. Dominique IZZO - Mme Jeannine ANTOINE - M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS - Mme Gaëlle BUREL - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Francette GIERCZAK - M. Michel VENDRA - Mme Marie-Laure FELICI - M. Clément CHASSAING

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRITES pouvoir à Mme Christine DURAND - M. Séverin BATFROI pouvoir à Mme Florence FECHOZ-CHRISTOPHE - Mme Sandrine VITALI pouvoir à Mme Evelyne ARNAUD - M. Philippe EVRARD pouvoir à M. Jérôme MERLE - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO pouvoir à M. Daniel D'OLIVIER QUINTAS

Absent(s) : M. Yannick BELLE - Mme Véronique FERRAZZI - M. Michel BARRIONUEVO - Mme Florence PARVY - M. Pierre-Manuel CHAUVET - Mme Béatrice HEMARD

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	27

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. M'Hamed BENHAROUGA a été désigné comme secrétaire de séance.

DAE – PÔLE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE - OBLIGATION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Christian COIGNÉ,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-2, R.421-17 et R.421-17-1 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2005 et modifié le 26 septembre 2013 ;

CONSIDERANT les articles R.421-17 et R.421-17-1 du code de l'urbanisme qui dispensent d'autorisation préalable à compter du 1er avril 2014 les travaux de ravalement de façades, à l'exception de ceux situés en secteurs protégés (champ de visibilité des monuments

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Numéro unique pour tous les services municipaux
N°Azur 0 810 038 360
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr
Imprimé sur papier aux normes environnementales
PEFC

historiques, sites inscrits ou classés...) et dans les communes dans lesquelles le conseil municipal a décidé de soumettre ces travaux à autorisation ;

CONSIDERANT que les travaux de ravalement sont susceptibles d'affecter le paysage urbain et qu'il est de ce fait de l'intérêt de la Commune de maintenir l'obligation de déclaration préalable afin de s'assurer en amont que les travaux envisagés respectent les dispositions d'urbanisme ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

DE FAIRE FIGURER cette délibération dans les annexes du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante, sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme,

DE FAIRE FIGURER cette délibération dans les annexes du plan local d'urbanisme.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
SASSENAGE, le 04 juillet 2014

MAIRIE de SASSENAGE 38360 ISERE

Le Maire

Christian COIGNÉ.

Affichage le : 07 juillet 2014

MAIRIE DE SASSENAGE
A.R. PRÉFECTURE, le
DIFFUSION
Original : - DGS
Copie : - DAE (DUD)
-
-
-
-

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Affiché le ...23/07/2014.....
Reçue en Préfecture le ...23/07/2014.

- Commune de Varces-Allières-et-Risset -

Envoyé en préfecture le 26/06/2014
Reçu en préfecture le 26/06/2014
Affiché le

VARCES
Allières et Risset

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARCES ALLIERES ET RISSET

Délibération n° 2014.080
Classification contrôle légalité : 2.2
Nombre de Membres :
en exercice : 29

présents : 26

votants : 29

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**
le **: DIX JUIN à 20 heures 00**
le Conseil Municipal de la commune de **VARCES ALLIERES ET RISSET**
dûment convoqué(e), s'est réuni(e) en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Jean-Luc CORBET, maire,** et suivant convocation qui leur a été adressée le 4 juin 2014

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Martine CAISSO - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Christine DAVID – Eric BONNARD - Joëlle DEMEMES – Olivier DURAND-HARDY – Anna FRANCOU – Didier ROUVEURE - Marie-Laure MARTIN – Philippe BERNADAT – Corine LEMARIEY – Laurence DI MARIA-TOSCANO – José SALVADOR – Muriel VALIENTE – Christophe DELACROIX – Brigitte DUMAS – Jean-Jacques BELLET – Bernard SAPPEY - Aude CHASTEL – Patricia AMORESE – Michel MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :
Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Martine CAISSO
Sandrine MARTIN-GRAND a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET
Bernard BOUSSIN a donné pouvoir à Bernard SAPPEY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire. Christine DAVID a accepté de remplir cette fonction.

OBJET : Délibération du Conseil municipal pour soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable
Rapporteur : Roger PASCAL

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret du 27 février 2014 relatif aux corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-4 m) et R.421-17-1,

Il est rappelé au conseil municipal que depuis le 1er avril 2014, date d'entrée en vigueur du décret n° 2014-253 du 27 février 2014, et en application de l'article R 421-4 m), les travaux de ravalement, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-17-1 ne sont soumis à aucune formalité. L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précise toutefois que les ravalements de façades doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie

Envoyé en préfecture le 26/06/2014
Reçu en préfecture le 26/06/2014
Affiché le

d'une construction existante située dans un secteur protégé (champ de visibilité d'un monument historique, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, site inscrit ou classé, champ d'un parc national ou d'une réserve naturelle,...).
Ils le sont également dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettait jusqu'au 1er avril 2014 d'accompagner les propriétaires dans les choix de teintes lors de leur projet de rénovation de façades. L'absence de formalité ne permettra plus d'engager systématiquement un dialogue entre la commune et le propriétaire désirant ravaler sa façade. La déclaration préalable permet également d'encadrer la rénovation des façades de la commune que ce soit dans des secteurs anciens (Cime de Varces ou Risset par exemple) mais aussi dans des quartiers plus récents. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune permet justement d'encadrer les changements de teintes et au besoin d'assortir de prescriptions une non-opposition à déclaration préalable voire de s'y opposer.
L'impact d'un changement de teinte sur un immeuble collectif a également un impact quelque soit sa situation.

Afin de préserver une harmonie des teintes que ce soit à l'échelle d'un quartier ou à celle de la commune, il est proposé au conseil municipal de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vote pour approuver la proposition telle que présentée ci-dessus : unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dit.

LE MAIRE
Jean-Luc CORBET



- Commune de Vif -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance
Du Lundi 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Anne-Sophie RUELLE - Fabien MYLY - Karine BILLOT - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Christophe PELLET - Carole VEDELAGO - Sarine VELLA - Didier JUAREZ - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Brigitte BOMMERSBACH - Henri BAULET - Sandrine CLAVIER - Vincent CLAPASSON - Nathalie CHEVALIER - Esmeralda DI GIOVANNI - Brigitte PERILLIE - Loïc BIOT - Frédérique CHANAL - Daniel LOCATELLI - Marie-Anne PARROT - Colette ROULLET - Jean-Pierre BILLOTTET

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL
Marie RAMBAUD à Guy GENET

Secrétaire de séance : Brigitte BOMMERSBACH

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2014

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Votes exprimés

- Votes pour : 29
- Votes contre : /
- Abstentions : /
- Votes blancs : /

3 : Autorisations d'urbanisme. Extension du contrôle des démolitions et des ravalements de façades à l'ensemble du territoire communal

1/ Le décret n°2007-018 du 5 Janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme prévoit la dispense de formalités pour les travaux de démolition auparavant soumis à permis de démolir, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à permis de démolir.
Ainsi, le champ d'application du permis de démolir sur Vif se restreint d'une part aux champs de visibilité des monuments historiques conformément à l'article R.421-28 c) du code de l'urbanisme et d'autre part aux périmètres délimités dans le Plan Local d'Urbanisme du 3 juillet 2007.

Dans le but d'avoir un contrôle sur l'ensemble des démolitions de bâtiments ou partie de bâtiments de la commune, et notamment ceux présentant une valeur historique, patrimoniale et architecturale, il est proposé d'étendre, à l'ensemble du territoire communal la nécessité de déposer et obtenir préalablement à toute démolition un permis de démolir.

2/ Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable. Sur le territoire communal, depuis le 1er avril 2014 et l'entrée en vigueur de ce décret, seuls les projets de ravalement de façade situés dans le périmètre de protection modifiés des monuments historiques de Vif (église Saint Jean et maison Champollion d'une part et église du Genevrey d'autre part) sont soumis à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et notamment les dispositions relatives à l'aspect extérieur du Plan Local d'Urbanisme (article 11 du règlement du PLU), il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façade au dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que depuis le 1er octobre 2007, le dépôt de permis de démolir pour toute démolition de tout ou partie d'un bâtiment n'est plus systématiquement requis en fonction de la localisation du projet, et que conformément à l'article R.421-27, le conseil municipal a la faculté de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la communal ;

Considérant que depuis le 1er avril 2014, le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façades n'est plus systématiquement requis et que, conformément à l'article R.421-17-1 e) du code de l'urbanisme, le conseil municipal a la faculté de soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre respectivement les démolitions et ravalement de façades à permis de démolir et déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.421-1 et suivants, R.421-2 m), R.421-17-1 e) ; R.421-27 et R.421-28 c)

Vu le décret n°2007-018 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2014-253 en date du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 10 septembre 2014 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- **DE DECIDER** de soumettre l'ensemble du territoire communal à l'obligation d'un contrôle administratif des démolitions et des ravalements de façades par le biais du dépôt respectivement d'un permis de démolir et d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le ..... 23 septembre 2014 .....
est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au T.A. de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

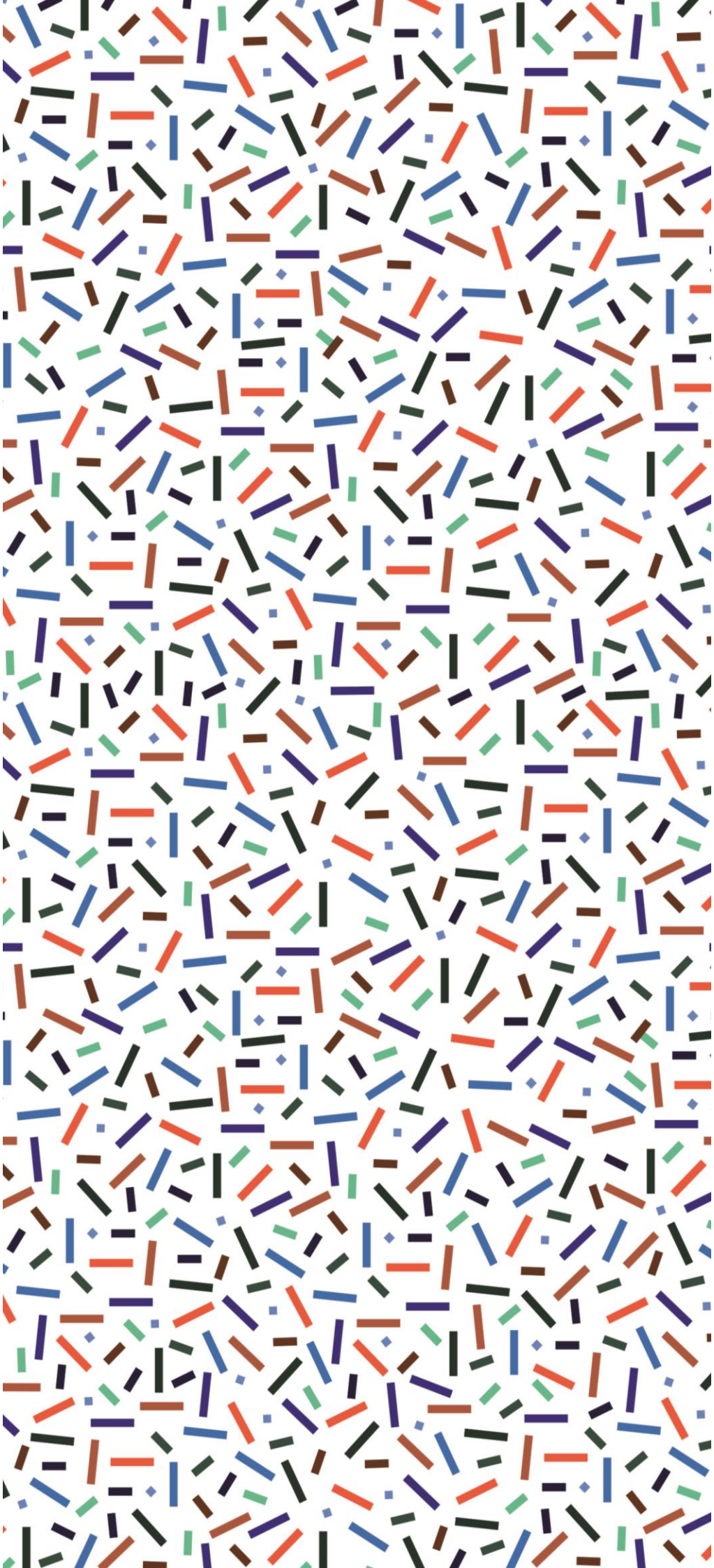
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guy GENET

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Par délégation,
La Directrice Générale des Services,

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Saïda LECOMTE



GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Grenoble-Alpes Métropole

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
Le Forum
3 rue Malakoff
38 031 Grenoble cedex 01

grenoblealpesmetropole.fr

Identité : www.studioplay.fr